



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 décembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 4 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Sylvain CHEDECAL, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir Christina MALAPLATE
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30. Il remercie l'assemblée pour sa présence pour ce dernier conseil municipal de l'année.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2023

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-12/2023 – Tarifs publics 2024

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs publics appliqués aux services municipaux. Compte-tenu de la très forte augmentation des charges pesant sur la collectivité dans le contexte inflationniste, la commission Finances, réunie le lundi 4 décembre 2023, a approuvé le principe d'une revalorisation de la plupart des tarifs à hauteur de 5%. Les tarifs des boucles

d'amarrage demeurent stables car les recettes dégagées par ce service sur le budget annexe permet d'engager les investissements nécessaires.

De nouveaux tarifs ont été proposés :

- Tarifs « tournage » et évènements d'entreprise ; nous avons en effet constaté que ces demandes sont en augmentation compte-tenu de l'attractivité de la rive ; Christina MALAPLATE explique qu'une procédure spécifique sera mise en place pour ces demandes. Monsieur le Maire précise que les demandes ne sont pas systématiquement autorisées selon la période demandée.
- Création d'un forfait ménage pour les locations de salles.
- Facturation des usagers en cas de perte ou de dégradation de clés, pass et badges. Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que ces matériels sont de plus en plus perdus avec les conséquences que cela entraîne.
- Complexe d'animation : un tarif spécifique est créé pour les locations d'une demi-journée.

Les différents tarifs pour l'année 2024 sont proposés à l'assemblée délibérante. Ils concernent les tarifs généraux, les tarifs des boucles d'amarrage, et ceux des différentes salles communales (complexe d'animation, villa du Prieuré, Prieuré).

Damien DUMOLARD explique qu'il est défavorable à l'augmentation des tarifs du parking de 2.20 à 2.30 euros / heure. En effet il n'y a pas encore eu d'investissement sur le parking ; cette augmentation va pénaliser des familles qui viennent à la plage car ils n'ont pas les moyens de partir en vacances.

Plusieurs conseillers se positionnent également contre l'augmentation de ce tarif : Doris DEPLAIX, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, François-Xavier RITZ, Emmanuelle HOMMETTE soit 6 votes contre avec Damien DUMOLARD. Trois conseillers s'abstiennent : Dominique BROUSSE (qui détient le pouvoir de Caroline PERRAUD) et Yves VANHELMON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** ces nouveaux tarifs, qui seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2024 :

- A la majorité des membres présents concernant le parking de la plage.
- A l'unanimité des membres présents pour les autres tarifs.

Yves VANHELMON précise qu'une commission Finances aura lieu le 8 janvier 2024 pour évoquer le plan pluriannuel d'investissement. L'ensemble des conseillers est convié.

Délibération n° 02-12/2023 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

1) Créances irrécouvrables

Pour ces créances, les procédures de recouvrement n'ont pas pu aboutir. Le montant total des 15 titres à admettre en non-valeur s'élève à 145.17 euros, dont le détail est projeté à l'assemblée.

2) Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive. Ces créances éteintes concernent 3 titres émis en 2019 pour un montant respectif de 300 Euros pour des loyers.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur de ces créances éteintes et irrécouvrables.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-12/2023 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRE	BP 2023	DM 2	DM 3	DM 4 (virement interne)	Après DM	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2024 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	257 355.18 €				257 355.18 €	64 338.80 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	1 704 805.49 €	- 1 704 805.49 €			- €	- €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 391 424.25 €		- 21 000.00 €		1 370 424.25 €	342 606.06 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	48 736.54 €	42 000.00 €	- 1.00 €	90 735.54 €	22 683.89 €
27 – AUTRES IMMBILISATIONS FINANCIERES	183 775.00 €				183 775.00 €	45 943.75 €
TOTAL	3 537 359.92 €	- 1 656 068.95 €	21 000.00 €		1 902 289.97 €	475 572.49 €

Budget annexe PORT - ZMEL - CHAPITRE	BP 2023	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2024 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00 €	2 500.00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 374.24 €	25 093.56 €
TOTAL	110 374.24 €	27 593.56 €

Budget annexe RESTAURANT DE LA PLAGE - CHAPITRE	BP 2023	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2024 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00 €	2 500.00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78 772.53 €	19 693.13 €
TOTAL	88 772.53 €	22 193.13 €

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 04-12/2023 – Versement d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet de verser une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale, sur décision de l’assemblée délibérante, afin d’amortir le choc de l’inflation.

Cette prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d’effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d’achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l’agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d’achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du versement de cette prime, au plafond maximum, pour les agents réunissant les conditions d'éligibilité. Cela représente un montant chargé d'environ 35 000 euros, qui sera versé en une seule fois, sur la paie de janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette proposition, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que cette prime n'a rien à voir avec l'indemnité de résidence, également appelée « prime de vie chère » : la commune vient d'être intégrée au dispositif. Cet élément de rémunération est obligatoire. Les communes en assument la charge en totalité sans compensation par l'Etat.

FONCIER

Délibération n° DE 05-12/2023 : Projet d'aménagement du centre-ville de Sevrier - Acquisitions amiables de biens immobiliers par la Commune (annule et remplace la délibération n° 03-10/2022 du 17 octobre 2022)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 03-10/2022 du 17 octobre 2022, le Conseil municipal avait délibéré en faveur de l'acquisition amiable de différents biens immobiliers nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du centre-ville.

Cet acte doit être modifié sur demande du notaire en charge du dossier pour préciser les biens faisant l'objet d'une acquisition. L'acte initiale prévoyait qu'une emprise d'environ 300 m² en nature de stationnements aériens appartenant à la copropriété de l'immeuble Place de la Mairie devait faire l'objet d'une acquisition au prix de 30 000 euros. Or c'est le fond de la parcelle détachée des garages pour une surface de 1 242 m² qui doit être acquise, au prix de 30 000 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains et garages susvisés pour un prix de :
 - **Parcelles n°246-92-93-94-270 : 500 000 €** (hors frais d'acte)
 - **Parcelle n° 252 : 324 500€** (hors frais d'acte), cette somme étant décomposée comme suit :
 - 17 garages simples au prix de 16 000 € par garage, libre d'occupation
 - 1 garage double au prix de 22 500 €, libre d'occupation
 - Le fond de la parcelle détaché des garages pour une surface de 1 242 m² au prix de 30 000 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que les rencontres se sont poursuivies avec l'ensemble des propriétaires. Le projet de TERACTION s'affine également mais un travail complémentaire a été demandé au niveau de l'insertion architecturale du bâtiment, en amont du dépôt du permis, prévu en 2024. Il s'agit de la dernière opération de construction dans le centre qui doit permettre de développer l'offre de logements sociaux et en accession aidée.

Délibération n° DE 06-12/2023 - Régularisation foncière – Parcelle AN 368 – Acte authentique en la forme administrative.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 6-6/2019 en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN 368 d'une superficie de 10 m² située sur l'emprise de la voie de la route de Cessenaz. Cette acquisition est prévue pour un montant de 500 euros.

Cette régularisation foncière sera effectuée sous la forme d'un acte administratif. L'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué.

C'est pourquoi, afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le conseil municipal est appelé à désigner un adjoint qui représentera la collectivité partie à l'acte et signera en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...) étant précisé que cette procédure sera utilisée, au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner Monsieur METRAL-BOFFOD Michel, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE ET DONNE POUVOIR** à Monsieur METRAL-BOFFOD Michel, comme représentant de la collectivité à l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune en sa qualité d'officier public.
- **PREND ACTE** que la cession des parcelles sera réalisée en la forme administrative par l'intermédiaire du cabinet MARCELEON.

SECURITE PUBLIQUE

Délibération n° DE07-12/2023 - Convention de partenariat entre la commune et l'association départementale de protection civile de Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondations, aléas climatiques, accidents de la circulation...) Face à ces phénomènes, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde qui décrit l'organisation et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité de la population et des biens.

Selon l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Maire, par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner, de soutenir les personnes sinistrées.

Afin d'aider le Maire dans cette mission d'appui aux population en situation de crise, il est possible de faire appel à la Protection Civile, association agréé de sécurité civile.

Un conventionnement avec cette association permettrait d'optimiser les actions de secours auprès de la population. L'association assurerait les missions suivantes :

- Participation à la cellule de crise communale ;
- Participation aux opération d'évacuation, de soutien à la population sinistrée ;
- Organiser la logistique du ou des centre(s) d'hébergement d'urgence ;
- Participer à des opérations spécifiques de soutien (opération de nettoyage, de déblaiement...)
- Animer des sessions de formation à destination des agents et élus invités à intervenir dans le cadre du PCS.

Cette convention implique une participation financière de la commune en cas de sollicitation de l'association. Il s'agit d'une prestation de service.

La convention est établie pour une durée d'un an à la date de la notification. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association département de protection civile de la Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Doris DEPLAIX précise que ce type de service existe déjà en région parisienne. Il s'agit d'une convention de partenariat visant à compenser le prix du matériel nécessaire aux interventions.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet
16-2023	27.11.2023	Provision pour dépréciation pour compte de tiers à hauteur de 500 euros pour les exercices 2020 et 2021.
17-2023	27.11.2023	Remboursement anticipé de la dette due au SYANE (270 853.07 euros dont 50% en 2024 et 50 % en 2025)
18-2023	28.11.2023	Marché public de travaux – Bibliothèque – Lot 3 - Etanchéité Avenant + 19.55 % Nouveau montant = 14 345.96 € HT

Claude RICHARD précise que les travaux de la bibliothèque ont bien avancé malgré les intempéries. Une réunion de chantier a lieu chaque mardi en présence de Christina MALAPLATE. La chaudière devrait être posée cette semaine. Les opérations préalables à la réception (OPR) auront lieu courant janvier. Le déménagement de l'association aura sans doute lieu durant les vacances de printemps.

Informations diverses

- **Avis du Conseil municipal concernant les dérogations au repos dominical**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet aux maires d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de leurs communes 12 dimanches par an maximum.

La liste de ces dimanches dérogatoires doit être fixée par arrêté pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

La loi précise aussi que « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. »

L'agglomération du Grand Annecy a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces des 34 communes de l'agglomération pour **les 7 dimanches de l'année 2024 suivants** :

- 14 janvier (1^{er} dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 30 juin (1^{er} dimanche de la période des soldes d'été)
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer ces 7 dimanches à la liste de ses dimanches dérogatoires.

Le Conseil municipal donne un avis favorable.

- Les vœux du Conseil municipal ont lieu le samedi 6 janvier 2024 à 18 h 30.

La séance est levée à 21 h 50.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 15 janvier 2024.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,
Gabin BARAN

